

## Épiphanie : la réflexion continue

**Author :** spo

**Categories :** [Courrier des lecteurs](#)

**Date :** 8 janvier 2010

Voici un nouveau message de l'abbé Guimon, chapelain de Notre-Dame des Armées sur la question de la célébration de l'Épiphanie :

« Epiphanie - pour continuer la réflexion...

NDA - Abbé Laurent Guimon

De manière à continuer la réflexion je vous joins simplement le n° 359 du Codex Rubricarum publié en 1960 par le Bx Jean XXIII, qui régit la célébration de la forme extraordinaire, rendant caducs

les décrets précédents (cet élément était cité dans les notes de mon message initial [effectivement, mais au regard de la longueur, j'ai préféré ne pas publier les annexes. Note de Christophe Saint-Placide).

N° 359. La solennité extérieure, si elle est de plein droit et s'il n'en a pas été décidé autrement au n° 358 [ne concerne pas l'Épiphanie], ci-dessus, pour certaines solennités extérieures, peut se faire le jour même où la fête est empêchée ; ou bien le dimanche précédant ou suivant immédiatement l'office de la fête empêchée, selon les rubriques. Si elle est concédée par un indult particulier, la solennité extérieure est fixée au jour qui lui est assigné.

ou bien dans sa version définitive de 1962:

N° 359. La solennité extérieure, si elle est de plein droit et s'il n'en a pas été décidé autrement au n° 358, ci-dessus, pour certaines solennités extérieures, peut se faire le jour même où la fête est empêchée ; ou bien le dimanche précédant ou suivant immédiatement l'office de la fête empêchée, ou un autre jour qui sera déterminé par l'ordinaire du lieu, selon les rubriques. Si elle est concédée par un indult particulier, la solennité extérieure est fixée au jour qui lui est assigné. »

Le débat est ouvert.